

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1505

présenté par
Mme Darrieussecq et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 7

Après la première occurrence du mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« traitements et les soins palliatifs dont elle peut bénéficier en s'assurant qu'elle puisse y accéder effectivement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement met en avant l'importance des soins palliatifs et le rôle spécifique du médecin qui doit s'assurer que le patient peut en bénéficier de manière effective. L'objectif est de proposer un recours systématique aux soins palliatifs, avant tout déclenchement d'une procédure d'aide à mourir. Cela concerne tout particulièrement les territoires où l'offre palliative est faible et où des personnes pourraient choisir de se diriger vers l'aide à mourir, faute d'accompagnement palliatif adapté.